

RESOLUTION N°3
RELATIVE A LA PEINE DE MORT

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Port-au-Prince en Haïti, pour son 32^{ème} Congrès, du 6 au 9 décembre 2017,

Entend rappeler avec la plus grande fermeté son attachement indéfectible à l'abolition universelle de la peine de mort ;

Dénonce avec la plus grande vigueur le recours à ce traitement inhumain et dégradant, en toutes circonstances ;

Se réjouit des progrès accomplis par la communauté internationale sur le chemin de l'abolition et félicite les pays, parmi lesquels le Bénin, ayant récemment et définitivement renoncé à l'application de ce châtiment ;

Exhorte les pays rétentionnistes à abolir cette peine, qui n'emporte aucun effet dissuasif, et demande à ses barreaux membres de militer avec vigueur en faveur du moratoire voté par l'Assemblée Générale des Nations Unies ;

Elle invite enfin les pays abolitionnistes à mettre un terme aux conditions de détention discriminatoires réservées aux détenus condamnés avant l'abolition.